

**Zeitschrift:** Domaine public

**Band:** - (2008)

**Heft:** 1793

**Artikel:** 2e pilier : il faut exclure les assurances privées du marché de la prévoyance professionnelle : une initiative parlementaire du conseiller national Roger Nordmann

**Autor:** Delley, Jean-Daniel

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1012567>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 21.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

adapter rapidement sur ce point la loi fédérale sur les PC en y incluant la notion de loyer effectif en lieu et place de plafonds qui ne reflètent ni la réalité ni les différences régionales.

S'agissant des dépenses vitales elles aussi plafonnées dans la loi fédérale sur les PC, elles ne résistent pas non plus longtemps à un examen critique face au coût de la vie actuel. Vivre avec 1'512 F par mois pour une personne seule ou 2'268 F pour un couple en devant utiliser déjà une partie de ce montant pour la part du loyer non couverte par le «forfait» n'est tout simplement plus réaliste ni possible, en particulier face à l'augmentation des matières premières, des énergies et du coût de la vie en général, même en tenant compte de l'adaptation des montants à laquelle doit procéder de loin en loin le Conseil fédéral (art. 19). Le mandat constitutionnel de couverture des besoins vitaux est essentiel pour une part non négligeable de la population qui ne dispose par définition pas d'un deuxième pilier (salariés à

temps partiel, rentiers AI issus en particulier de l'économie privée et de petites entreprises aux caisses peu généreuses) ou qui ne peuvent pas compter, pour une raison ou pour une autre, sur cette forme de prévoyance.

Quand l'addition rente(s) + PC est insuffisante, l'individu ne vit plus de façon décente. Dès lors, il fait souvent appel à des aides extérieures privées (sur suggestion même des Offices cantonaux) offertes dans certains cas par des institutions caritatives et financées par tout un chacun sous forme de dons. Un tel déplacement de charge institutionnalisé n'est pas admissible.

Pour reprendre l'analogie avec le calcul du minimum vital de la loi sur les poursuites (qui soit dit en passant doit être revu car l'indice de référence de 110 pris en compte en octobre 2000 pour prévoir une révision a été atteint en juin 2008), la fameuse circulaire citée plus haut part d'un minimum par personne seule de 1'550 F auquel (sans parler du loyer effectif) il convient de rajouter toute une série de

suppléments, pour les charges locatives, pour le chauffage, pour les transports, pour les *leasings* de biens absolument nécessaires comme ceux d'un véhicule par exemple, etc.

Une conclusion provisoire mais urgente: ne pas faire pire que les préposés aux poursuites (déjà pas très joyeux ni généreux) mais au moins «aussi bien qu'eux» en fixant les critères de couverture des besoins vitaux, et songer en y travaillant que ces besoins comportent non seulement des adaptations réelles et rapides à apporter en raison des hausses constantes du coût de la vie, mais l'inclusion de dépenses de maintien du lien social et de culture dont tout individu a besoin.

Vivre ne veut pas simplement dire survivre, en tous cas pas dans l'acception de la Constitution fédérale suisse. Car les rentiers ont cotisé leur vie durant et ont donc acquis des droits protégés par leur travail qu'on ne doit pas rendre vides de sens par une application *a minima*.

## 2e pilier: il faut exclure les assurances privées du marché de la prévoyance professionnelle

*Une initiative parlementaire du conseiller national Roger Nordmann*

Jean-Daniel Delley (12 septembre 2008)

La prévoyance professionnelle, qui en comprend vraiment les mécanismes? La mise en œuvre de cette législation d'une extrême complexité et qui a généré un capital de plus de 600 milliards de francs – six

cent milliards – se fait dans une opacité inacceptable quand on sait l'impact de ce capital sur l'économie et l'importance des prestations pour des centaines de milliers de retraités. Pourtant le Conseil

fédéral, comme le parlement, se contente de manipuler périodiquement les règles à la marge, sous prétexte de sauver la viabilité de cette institution. Chaque année, c'est la fixation du taux minimal de

rémunération des capitaux du deuxième pilier qui donne lieu à des débats confus. Et cet automne, c'est l'abaissement du taux de conversion – il permet de calculer le montant de la rente en fonction du capital accumulé – qui suscite la controverse. Mais les critères qui président à ces choix restent obscurs pour la plupart des députés comme des assurés.

Seule une réforme profonde de cette institution permettra de mettre fin à cette guéguerre périodique. Car cette institution est boiteuse, inefficace et source d'injustice. Les avoirs d'un tiers des

assurés – pour l'essentiel les salariés de petites et moyennes entreprises – sont aux mains des assurances privées. Ces dernières pèsent de tout leur poids politique pour l'abaissement des taux, ce qui leur procure de substantiels bénéfices et péjore les rentes. Alors que les caisses de pension indépendantes, celles des entreprises et les caisses interprofessionnelles, garantissent des rentes en fonction du rendement des placements sur le long terme et des variables démographiques.

Le socialiste vaudois Roger Nordmann a déposé une initiative parlementaire pour

que seules subsistent les caisses indépendantes. L'adoption de cette proposition éviterait ces débats récurrents et stériles – sauf pour les sociétés d'assurance! –, assoirait le deuxième pilier sur des bases techniques indiscutables et supprimerait l'insécurité permanente des assurés quant à leurs droits. A condition que les autorités cessent de se plier aux desiderata des assurances.

Domaine Public a consacré plusieurs articles à ce sujet, réunis dans un dossier disponible sur le site.

## «La Forteresse» de Vallorbe, à voir sur les écrans romands

*Un film de Fernand Melgar, Léopard d'Or au Festival de Locarno*

Alain Robert (15 septembre 2008)

DP a eu l'occasion d'assister le samedi 13 septembre 2008 dans un petit cinéma de Orbe (Urba II) à une avant-première, en compagnie du réalisateur et d'une partie de son équipe, du film réalisé au centre d'enregistrement et de procédure (CEP) de Vallorbe en 2007-2008 et qui vient de recevoir le Léopard d'Or au festival de Locarno, *La Forteresse*. Assistaient également à cette projection le conseiller d'Etat Philippe Leuba, en charge de la question des réfugiés sur le plan cantonal vaudois ainsi que Laurent Francfort, syndic de Vallorbe.

Nul ne sortira de la projection de cette œuvre remarquable identique à ce qu'il était avant

de la voir. Par un rythme, par une densité, par une image toujours pudique mais vraie, par une qualité du récit étonnante bien qu'il s'agisse d'un documentaire, ce film ne peut laisser indifférent. Il ouvre grandes les portes sur l'altérité, sur la migration forcée, sur les différences de cultures et de langues, sur l'homme nu dans sa recherche de sérénité. Le réalisateur Fernand Melgar, naturalisé suisse mais lui-même fils d'immigrés espagnols des années 1960 et ancien demandeur d'asile en situation irrégulière, n'a pas voulu faire un film militant, mais une fresque d'immersion dans un monde que l'on ne connaît pas ou pas bien de l'extérieur. Son œuvre ne fait pas de compromis: elle pointe

l'excès, le mensonge, et montre aussi les difficultés ou les situations invraisemblables dans lesquelles se trouvent certains requérants d'asile.

La Forteresse souligne bien le caractère pas forcément joyeux du bâtiment qui abrite le CEP de Vallorbe, un très ancien hôtel qui a entretemps servi de caserne militaire dans les années 1960-1980. Les équipes de Securitas chargées des tâches de maintien de l'ordre et de surveillance ne brillent dans ce film ni dans un sens ni dans l'autre. Il est même choquant d'imaginer une entreprise privée exerçant ces tâches pour le compte de la Confédération à des prix dépassant largement ceux d'un fonctionnaire assermenté et représentant